

**PREMIERE REVISION  
DES STATUTS DE SUSILA DHARMA INTERNATIONAL**

**ARTICLE UN: OBJECTIF**

L'Association Internationale Susila Dharma (AISD) est une organisation charitable et humanitaire affiliée à l'Association Mondiale Subud (AMS). Les mots sanscrits Susila Dharma se traduisent par humanité vivant et travaillant selon la volonté de Dieu.

L'AISD affirme que les êtres humains peuvent se développer et travailler dans l'harmonie née d'une place de compréhension intérieure.

L'AISD affirme l'interdépendance globale de tous les êtres humains.

L'objectif de l'AISD est de servir les buts charitables et humanitaires de l'Association Mondiale Subud, (tels que le soulagement de la pauvreté et de la maladie, la promotion de la santé et du bien-être des gens, l'éducation, la promotion de la paix et la compréhension entre tous les peuples), et de s'engager dans de telles activités charitables et humanitaires comme les membres de l'AISD peuvent de temps en temps le déterminer.

L'œuvre de l'AISD:

- (a) Facilite et soutient des activités sociales et humanitaires sans distinction de sexe, d'âge, de convictions culturelles, ethniques ou religieuses.
- (b) Soutient un développement durable qui rend les gens capables de pourvoir à leurs propres besoins matériels, sanitaires, culturels, sociaux et spirituels.
- (c) S'exécute en partenariat avec des personnes développant des projets répondant aux besoins locaux et cela respectant les coutumes locales et l'environnement.

Dans la poursuite de ces objectifs, AISD peut accomplir n'importe laquelle ou la totalité des actions suivantes:

- (a) informer, aider et coordonner les activités des membres de l'AISD;
- (b) promouvoir l'établissement d'organisations Nationales Susila Dharma;
- (c) promouvoir et coordonner le parrainage des projets;
- (d) servir de liaison entre les projets et des membres de l'AISD;
- (e) procurer des fonds et assister les membres de l'AISD dans la recherche de fonds
- (f) représenter les membres de l'AISD envers d'autres organisations selon la nécessité et aider les membres de l'AISD dans leurs relations publiques;
- (g) s'engager dans telles autres activités favorisant les objectifs de l'AISD comme les membres peuvent le déterminer de temps à autre.

**ARTICLE DEUX: SIÈGES**

**Section 2.1. Siège Principal**

Le Siège Principal de l'AISD sera situé dans un lieu déterminé par le Conseil d'Administration.

**Section 2.2. Autres Sièges**

L'AISD pourrait avoir d'autres sièges, ainsi que le Conseil d'Administration peut en décider.

**ARTICLE TROIS: MEMBRES**

**Section 3.1. Classification des Membres**

L'AISD aura deux types de membres: membres votants et membres associés;

Aucune personne ou organisation ne peut adhérer sous plus d'un type de membres.

a) Membres Votants.

i) Chaque pays ayant une organisation nationale Subud sera autorisé à formuler une demande pour devenir un Membre Votant, sous réserve des dispositions décrites ci-dessous.

ii) Un pays ne peut pas avoir plus d'un membre votant qui doit être approuvé ou nommé par le comité national Subud de ce pays.

- iii) Un membre votant peut être l'organisation nationale Susila Dharma ou l'organisation nationale Subud à condition qu'il reflète et/ou représente l'activité de Susila Dharma avec continuité, et fasse un rapport annuel à l'AISD.
- iv) Tous les membres votants auront les mêmes droits et privilèges. Chaque membre votant aura droit à un vote.

(b) Membres Associés.

Un Membre Associé est toute partie intéressée, organisation nationale Subud, projet charitable ou organisation/association dont les buts sont similaires à ceux-là de l'AISD. Les membres associés sont autorisés à assister aux assemblées générales annuelles et extraordinaires des membres de l'AISD mais ne peuvent pas voter.

### **Section 3.2. Qualifications**

Toute organisation, Subud ou Susila Dharma ou répondant à la section 3.1, qui consent à être liée par la charte d'incorporation de l'AISD, par ses articles, et par telles règles, politiques, lignes de conduite et procédures que le Conseil d'Administration ou les membres votants peuvent occasionnellement adopter, est éligible pour adhérer en temps que Membre Votant ou Associé à l'AISD.

### **Section 3.3. Admission à l'Adhésion**

Les directeurs prescriront de temps à autre le format et la manière dans laquelle la demande d'adhésion pourra être faite. Les droits et les obligations d'un membre votant, ou d'un membre associé seront déterminés, de temps à autre, par les membres de l'AISD.

### **Section 3.4. Droits à la propriété**

Aucun membre n'aura de droit, titre, ou intérêt dans n'importe lequel des propriétés ou biens de cette compagnie, y compris les gains ou revenus d'investissement. Aucun de ces gains, revenus d'investissement, propriétés ou biens ne seront distribués à aucun membre à la dissolution ou liquidation de cette compagnie.

### **Section 3.5. Responsabilité des Membres**

Aucun membre de cette compagnie ne sera personnellement responsable pour les dettes, responsabilités ou obligations de l'AISD, ni aucun membre ne sera assujéti à une évaluation. Aucun membre de l'AISD ne sera responsable des dettes contractées par un autre ou plusieurs membres de l'AISD ni de leurs actions ou activités.

### **Section 3.6. Responsabilité de l'AISD**

L'AISD n'est pas responsable des dettes ou des obligations contractées par un de ses membres ni de ses actions ou activités.

### **Section 3.7 Transfert, Statut, Conclusion et Réintégration**

(a) L'adhésion à l'AISD n'est pas transférable.

(b) L'adhésion prendra fin par :

- (i) la démission d'un membre, ou la dissolution de tel projet ou organisation charitable, ou
- (ii) l'incapacité d'un membre à payer les cotisations exigées dans ces statuts dans les cent quatre-vingt (180) jours de leur date d'échéance, à moins qu'un tiers n'ait fait don de ces cotisations ou que le Conseil d'Administration ne l'en ait dispensé du versement.
- (iii) qu'un vote à la majorité des deux tiers (2/3) du Conseil d'Administration n'ait résolu que:
  1. une action ou une activité d'un membre soit contraire aux objectifs, aux buts ou aux intérêts de l'AISD,
  2. un membre n'ait gravement manqué à un accord passé entre le membre et l'AISD ou
  3. une action ou une activité d'un membre ne mette en péril le statut légal de l'AISD.

(c) Dans le cas où le Conseil d'Administration a mis fin à l'adhésion, le membre peut faire appel de cette décision auprès des membres votants lors de la prochaine assemblée générale annuelle.

(d) Un membre dont l'adhésion a été révoquée peut faire une demande de réintégration de la même façon que pour la demande faite lors de l'adhésion initiale.

### **Section 3.8 Confirmation ou Révision du Statut de Membre**

Une décision du Conseil d'Administration sur l'admission, le refus ou l'annulation d'admission, ou le changement dans la classification d'adhésion sera communiquée aux membres votants de l'AISD et sera soumise à la confirmation ou la révision lors de la prochaine assemblée générale annuelle.

## **ARTICLE QUATRE: CERTIFICAT D' ADHÉSION**

### **Section 4.1. Certificat d'Adhésion**

Le Conseil d'Administration peut délivrer des certificats prouvant l'adhésion à l'AISD; ces derniers auront un format pouvant être déterminé par le Conseil. De tels certificats seront signés par le président ou vice-président ou par le secrétaire ou un secrétaire adjoint et seront scellés du cachet de l'AISD.

Tous les certificats prouvant l'adhésion porteront des numéros consécutifs. Les noms et adresse de chaque membre et la date d'émission du certificat seront entrés dans les dossiers de l'AISD. Si un certificat était perdu, mutilé ou détruit, un nouveau certificat pourrait être émis pour le remplacer dans des termes et conditions déterminés par le Conseil d'Administration.

### **Section 4.2. Remise de Certificats**

Si le conseil d'administration a pourvu à la délivrance de certificats d'adhésion sous les dispositions de la Section 4.1 de cet article alors, quand une personne aura été admise et aura réglé les droits initiaux et les cotisations qui pourront désormais être exigées, un tel certificat sera émis à son nom et donné au nouveau membre par le secrétaire.

## **ARTICLE CINQ : DROITS INITIAUX ET COTISATIONS**

### **Section 5.1. Les Droits Initiaux et les Cotisations.**

Les membres votants détermineront les montants éventuels des droits initiaux et des cotisations payables à l'AISD par les membres. Le Conseil d'Administration peut faire des recommandations aux membres sur ces sujets.

### **Section 5.2. Paiement des Droits et des Cotisations**

(a) Le Conseil d'Administration déterminera de temps à autre les redevances éventuelles pour les services rendus par l'AISD à ses membres.

(b) Les cotisations des membres peuvent faire l'objet d'un don de la part d'un tiers ou d'une dispense votée par le conseil d'administration.

## **ARTICLE SIX : ASSEMBLÉES GENERALES DES MEMBRES**

### **Section 6.1.Assemblée Générale**

(a) Une assemblée générale des membres sera tenue à chaque Congrès Mondial de Subud. Pendant les années intervenant entre de tels Congrès Mondiaux de Subud, des assemblées générales annuelles seront tenues à un ou des endroits désignés de temps à autre de par résolution du Conseil d'Administration.

(b) Des assemblées annuelles entre les Congrès Mondiaux de Subud pourraient être annulées par écrit, par une majorité des deux tiers (2/3) de tous membres votants; cependant, il y aura au moins une assemblée générale entre deux Congrès Mondiaux de Subud.

(c)Sont appropriées pour considération lors de telles assemblées, l'élection des membres du conseil d'administration, l'approbation des comptes financiers pour l'année ou les années fiscales passées, l'approbation du budget annuel ou pour les années à venir, le compte-rendu des directeurs, le compte-rendu de l'auditeur (s'il y a lieu), et toutes autres questions pouvant se présenter avant l'assemblée, y compris l'autorisation pour le Conseil d'Administration d'agir conformément aux Sections 5.1, 8.4 (a, b, c), 11.1, 11.2, 11.3 (d).

(d) Avant qu'une élection de directeurs ait lieu, chaque candidat à la position de directeur donnera aux membres une déclaration exposant ses qualifications et expériences pertinentes pour remplir cette fonction. En plus, les candidats répondront à toutes questions que les membres de l'AISD pourront leur poser avant l'élection des directeurs.

(e) Si l'élection de directeurs n'avait pas lieu lors d'un jour désigné pour une assemblée générale annuelle, ou si une telle assemblée était suspendue, le Conseil d'Administration mettra l'élection à l'ordre du jour d'une assemblée générale extraordinaire organisée le plus tôt possible.

(f) Le président sera choisi et nommé au Congrès Mondial de Subud comme décrit ci-dessous dans la section 7.1

### **Section 6.2. Assemblée Générale Extraordinaire**

Les assemblées générales extraordinaires des membres peuvent être convoquées par le président, le Conseil d'Administration, ou pas moins de cinq (5) membres ayant qualité à voter. Une assemblée spéciale doit être convenablement constituée selon les statuts.

### **Section 6.3.Lieu d'assemblée**

Le Conseil d'Administration désignera un lieu comme le lieu d'assemblée pour toute réunion des membres. Si deux tiers (2/3) de tous les membres votants se rencontrent au même moment et au même endroit et consentent à tenir une assemblée, une telle assemblée sera valide sans convocation ou notification; et, lors d'une telle assemblée, toute action de compagnie pourra être effectuée.

### **Section 6.4. La convocation de l'Assemblée Générale**

Une convocation écrite ou imprimée précisant le lieu, la date et l'heure de toute assemblée générale et un ordre du jour sera personnellement remise, par courrier, ou par la transmission de fac-similé, ou par e-mail à chaque membre autorisé à voter lors de telle assemblée, pas moins de soixante (60) jours ni plus de cent quatre-vingt (180) jours avant la date de telle assemblée, par ou sur l'ordre du président, du secrétaire, ou de tels administrateurs ou personnes ayant convoqué la réunion. Dans le cas d'assemblées extraordinaires, ou quand exigé par ces articles ou par la loi, le ou les motifs pour lesquels l'assemblée est convoquée sera déclaré dans la convocation. Si elle est envoyée par courrier, une convocation d'assemblée sera estimée remise quand elle sera postée dans le pays du siège de l' AISD, affranchissement suffisant et payé d'avance, adressée au membre à son adresse telle qu'elle figure dans les dossiers de l' AISD à la date de l'expédition. L'omission accidentelle de convocation à une assemblée générale ,ou la non-réception d'une telle convocation par un des membres ayant qualité à la recevoir, n'invalide pas les débats de cette assemblée, pourvu que ces membres aient la possibilité de voter par courrier ou fax sur les points à l'ordre du jour.

### **Section 6.5. Actions officieuses des membres**

Toute action exigée ou autorisée lors de toute assemblée générale, pourrait être effectuée en dehors d'une telle assemblée si un consentement écrit, réglant à l'avance l'action à prendre, était signé par les deux tiers (2/3) des membres autorisés à voter par rapport à une telle action.

### **Section 6.6. Quorum**

Le quorum sera constitué de trente pour cent (30%) des votes totaux représentés par des membres votant en personne ou par procuration à une telle assemblée. Aucune question, autre que l'ajournement ou la suspension de l'assemblée, ne sera traitée lors d'une assemblée pour laquelle le quorum n'est pas atteint. Si, à tout moment pendant une assemblée, le quorum cesse d'être atteint, les affaires en cours seront suspendues jusqu'à ce que le quorum soit atteint ou que l'assemblée soit ajournée ou suspendue.

### **Section 6.7. Procurations**

A toute assemblée générale, un membre autorisé à voter peut voter par procuration écrite rédigée par le membre ou son mandataire dûment autorisé. Une procuration peut être donnée à un membre votant, un membre du Conseil d'Administration ou un Administrateur de l' AISD. Aucune procuration ne sera valide au-delà de onze mois après sa date de rédaction à moins qu'il ne soit autrement stipulé.

### **Section 6.8. Vote par correspondance**

Quand des directeurs et administrateurs doivent être élus par les membres, cette élection peut se faire par courrier ou e-mail, cela d'une façon qui sera déterminée par le Conseil d'Administration.

### **Section 6.9. Droits de vote et Mode de suffrage**

Chaque membre votant détenteur d'un vote. Le vote se fera à mains levées, à moins que les membres n'en décident autrement. Le vote par procuration est permis conformément à la section 6.7.

### **Section 6.10. Décisions des Assemblées Générales**

A moins qu'autrement mentionnées dans les articles d'incorporation ou dans ces statuts, toutes les résolutions et décisions seront déterminées à la majorité simple de tous les membres votants autorisés à voter qui sont présents soit en personne, soit représentés ou par procuration..

### **Section 6.11. Résolutions.**

Aucune résolution proposée n'a besoin d'être soutenue.

## **ARTICLE SEPT: PRÉSIDENT ET VICE-PRÉSIDENT**

### **Section 7.1. Election du Président.**

- (a) Le président de l' AISD sera choisi et nommé au Congrès de l'Association Mondiale Subud (AMS), conformément aux processus internes ou aux pratiques de l'AMS . Le mandat du président s'étend d'un Congrès Mondial au suivant.
- (b) Une personne élue comme président ne servira pas plus de deux mandats comme président de l' AISD.
- (c) Les candidats à la présidence seront proposés par les membres votants ou associés de l' AISD, ou les membres du Conseil d'Administration de l' AISD.
- (d) Avant que l'élection du président n'ait lieu, chaque candidat présentera aux membres de l' AISD ses qualifications et son expérience correspondantes prouvant qu'il peut remplir cette fonction. De plus, les candidats répondront à toutes questions que les membres de l' AISD pourront leur poser avant l'élection à la présidence.
- (e) L' AISD soumettra une liste de candidats à l'AMS pour la sélection du président, comme stipulé en 7.1(a).

### **Section 7.2 Remplacement du Président.**

- (a) Si le siège du président devient vacant, quelle qu'en soit la raison, entre deux Congrès de l'Association Mondiale Subud, alors les membres votants de l' AISD choisiront un président, lors de la prochaine assemblée générale, pour remplir la vacance durant la période du mandat non expirée. La désignation du président provisoire sera sujette à l'approbation du Conseil Mondial de Subud.
- (b) Le président de l' AISD peut être révoqué, avec ou sans motif, soit par les deux tiers (2/3) des votes d'une assemblée dûment constituée du Conseil Mondial de Subud ou par un vote des deux tiers (2/3) des membres votants présents en personne, ou par procuration lors d'une assemblée générale dûment constituée des membres de l' AISD. Lors d'une telle assemblée, la vacance causée par la révocation peut être remplie comme mentionné ci-dessus.

### **Section 7.3. Pouvoirs**

Le président sera l'Administrateur en Chef de l' AISD, et exercera un contrôle général et contrôlera toutes les activités de l' AISD. Le président de l' AISD:

- (a) Présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et toutes les assemblées générales;
- (b) Pourra déléguer la présidence de toutes les assemblées au Vice-président ou à toute autre personne avec l'approbation de l'assemblée;
- (c) Pourra signer avec le Directeur Général, le Secrétaire ou tout autre Administrateur dûment autorisé par le Conseil d'Administration, toutes actions, hypothèques, obligations, contrats, ou autres documents dont l'exécution aura été autorisée par le Conseil d'Administration, sauf dans les cas où la signature et l'exécution de tels documents auront été expressément déléguées par le Conseil d'Administration, par les ordonnances, ou de par la loi à tout autre administrateur ou agent de l' AISD;
- (d) Exécutera tous autres devoirs généralement inhérents à la fonction de président et tels autres devoirs pouvant être ainsi prescrits par le Conseil d'Administration.

### **Section 7.4.Obligations**

- (a) Le président représentera l' AISD au Conseil Mondial de Subud et à l'AMS, et rendra compte au Conseil sur les activités de l' AISD;
- (b) Au cas où le président ne pourrait pas être présent, le vice-président ou une personne désignée approuvée par le Conseil, le remplacera.

### **Section 7.5.Élection du Vice-Président**

Le vice-président de l' AISD sera choisi par le Conseil d'Administration parmi les directeurs élus.

## **ARTICLE HUIT : MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION: LES DIRECTEURS**

### **Section 8.1. Nombre**

- a) Le nombre des directeurs élus sera au minimum de six (6) qui seront élus lors de l'assemblée générale annuelle des membres de l' AISD. Trois (3) des directeurs devront venir de divers secteurs du monde. Si les 6 postes de directeur n'ont pas été remplis, le président, en consultation avec les autres directeurs de l' AISD, peut nommer un ou des directeurs provisoire(s) pour servir jusqu'à ce qu'une élection ait lieu. Le nombre de directeurs élus peut de temps à autre être déterminé lors d'une assemblée générale.
- b) Complémentant les directeurs élus, le président de l' AISD sera aussi un directeur;

- c) Le président de l'AMS et le directeur général de l' AISD seront ex-officio des directeurs non-votants;
- d) Les candidats à l'élection des directeurs peuvent être proposés par les membres du conseil d'administration, ou les membres de l' AISD.

### **Section 8.2. Qualifications des Directeurs**

Un directeur doit être membre d'une organisation de Subud reconnue et avoir des compétences qui profiteront à l' AISD.

### **Section 8.3. Mandat.**

A chaque Assemblée générale annuelle un tiers des directeurs (excluant le président et les directeurs ex-officio), ou si leur nombre n'est pas un multiple de trois, alors le nombre se rapprochant le plus d'un tiers, termineront leur mandat. Les directeurs qui termineront leur mandat seront ceux qui a été le plus longtemps en fonction depuis leur dernière élection ou depuis leur nomination. Entre directeurs d'égale ancienneté, les directeurs qui se retireront seront, en l'absence d'accord, tirés au sort entre eux. Un directeur dont le mandat se termine sera rééligible. Aucun directeur qui se retire par rotation ne sera réélu plus de deux fois.

### **Section 8.4. Pouvoirs**

(a) Sauf comme autrement prévu (i) dans le certificat d'incorporation, (ii) dans ces articles, (iii) de par la loi, ou (iv) par autres règlements, qui ne sont pas en contradiction avec ces ordonnances, qui sont faites de temps à autre par le vote majoritaire des membres lors d'une assemblée générale, les pouvoirs de cette compagnie seront exercés, ses propriétés contrôlées, et sa gestion menée par le Conseil d'Administration, qui peut cependant, déléguer l'exécution de toute obligation ou l'exercice de tout pouvoir à des administrateurs et agents que le Conseil d'Administration pourra, par résolution, désigner de temps à autre.

(b) Gestion des revenus immobiliers. Comme décrit dans l'Article Dix, le Conseil d'Administration peut déterminer de temps à autre, par résolution dûment adoptée, de déléguer dans son 'ensemble ou en partie, la gestion, l'investissement, et la disposition des biens immobiliers de l' AISD en vue de réaliser des revenus sur ces propriétés, faisant la distinction avec l'utilisation des propriété immobilière et des fonds pour des buts charitables, à un comité financier ne consistant pas en moins de trois (3) membres du Conseil d'Administration, ou d'une ou plusieurs compagnies de fidéicommis ou banques dûment autorisées à diriger un fidéicommis ou des affaires bancaires soit sous les lois des Etats-Unis d'Amérique soit sous les lois du pays dans lequel le siège principal de l' AISD est situé.

(c) Fonds communs en fidéicommis. Le Conseil d'Administration peut de temps à autre, par résolution dûment adoptée, établir un ou plusieurs fonds communs en fidéicommis dans le but d'investir les fonds de l' AISD et ceux d'institutions religieuses, de bienfaisance, charitables ou éducatives affiliées à l' AISD, que l' AISD détienne de tels fonds ou propriétés en tant que fiduciaire ou autrement, sujet à quelques termes et conditions comme précisé dans le certificat d'incorporation de cette compagnie et selon la loi.

### **Section 8.5. Remplacement des Directeurs**

(a) Quand un poste du Conseil d'Administration devient vacant, autre que la disponibilité du poste de président, que ce soit par le décès, la démission ou autre, le poste vacant sera rempli à un vote majoritaire des membres votants lors d'une assemblée générale. Précédant une telle assemblée générale, le président, en consultation avec le Conseil d'Administration, peut nommer un ou plusieurs directeurs provisoires pour servir jusqu'à ce que l'élection ait lieu.

(b) Tout directeur pourra être révoqué, avec ou sans motif, par un vote des deux tiers (2/3) des membres votants de l' AISD, présents ou représentés lors d'une assemblée générale. Lors d'une telle assemblée, n'importe quel poste vacant causé par la révocation pourrait être rempli comme mentionné ci-dessus.

(a) Toute personne élue pour remplir un poste vacant au Conseil d'Administration sera en place pour la durée restante du mandat de son prédécesseur, soumis au pouvoir de révocation affirmé ci-dessus.

(b) Pour le Président et le Vice-Président, voir les Sections 7.1 et 7.2.

### **Section 8.6. Rémunération**

Aucun membre du Conseil d'Administration dans son rôle de directeur, sauf le Directeur Général, ne recevra de rémunération de l' AISD. Cette restriction sur les rémunérations peut être levée par une résolution des membres votants.

### **Section 8.7. Réunions**

(a) Les réunions des directeurs auront lieu à tel ou tels endroit(s) ou par conférence téléphonique, ou e-mail selon que le Conseil d'Administration peut de temps à autre en décider par une résolution ou, en l'absence d'une telle désignation, au siège principal de l' AISD.

(b) Les réunions régulières auront lieu à un endroit agréé par les directeurs le plus tôt possible après la première assemblée générale annuelle des membres. La convocation d'une telle assemblée sera envoyée par courrier ou sera remise à chaque directeur à la dernière adresse figurant dans les dossiers de l' AISD, pas moins de quinze (15) ni plus de soixante (60) jours avant la date de la réunion. Cependant, cette condition pourrait être levée par une résolution du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit tenir obligatoirement au moins une réunion par an.

(c) Le Président peut, comme il ou elle estime nécessaire, et le secrétaire sur requête écrite de trois (3) des membres du Conseil d'Administration, convoquer une réunion spéciale du conseil. Dans ce cas, une notification écrite avec un préavis de quinze (15) jours à chaque membre du conseil sera estimée suffisante.

(d) Soixante pour cent (60%) des directeurs votants constitueront un quorum pour le traitement des affaires lors d'une réunion du Conseil d'Administration. Si moins du quorum des directeurs votants est réuni, les directeurs présents peuvent conduire l'assemblée pourvu qu'au moins la moitié des directeurs votants non-présents donnent leur approbation des décisions dans les quatre (4) semaines suivant l'assemblée. L'échec d'obtenir cette ratification annulera les décisions prises lors de cette réunion.

(e) Le Conseil d'Administration servira en tout temps de Conseil, et les décisions prises au cours de ses réunions seront prises par un vote à la majorité simple de tous les directeurs votants présents.

(f) Sauf comme il peut être stipulé autrement dans ces articles, ou dans le certificat d'incorporation de cette compagnie, ou de par la loi, l'acte d'une majorité simple de directeurs votants présents à toute assemblée à laquelle un quorum est réuni sera l'acte du Conseil d'Administration.

### **Section 8.8. Actes hors réunions**

Il n'y a nul besoin pour le Conseil de tenir une réunion pour effectuer un acte requis ou légalement autorisé, du moment que tous les membres du Conseil consentent individuellement ou collectivement par écrit à tel acte, et qu'un tel consentement (ou consentements) écrit soit enregistré dans le compte rendu des séances du Conseil. Un acte par consentement écrit aura la même force et le même effet qu'un acte par vote unanime des directeurs. Tout certificat ou autre document enregistré sous disposition légale relative à l'action ci-effectuée déclarera que l'action a été effectuée par consentement écrit unanime du Conseil d'Administration sans assemblée, et que le certificat d'incorporation et les articles autorisent les directeurs à agir ainsi. Une telle déclaration sera la preuve prima facie d'une telle autorité.

### **Section 8.9. Responsabilité des Directeurs**

Les directeurs de cette corporation ne seront pas personnellement responsables de toutes dettes, responsabilités, ou autres obligations de l' AISD.

### **Section 8.10. Obligations**

(a) Les directeurs présenteront des comptes rendus financiers aux membres votants dans les 6 mois précédant la fin de l'année fiscale. Chaque année les directeurs prépareront un budget. Le budget sera présenté aux membres, avant l'année à laquelle il s'applique, lors d'une assemblée de membres dûment constituée ou, si aucune assemblée n'est tenue, sera circulé parmi les membres votants pour leur approbation.

(b) Le président rendra compte annuellement de la part de l' AISD à l'AMS sur les activités de l' AISD, les finances pour l'année fiscale la plus récemment terminée, de façon à satisfaire l'AMS. En plus, le Conseil d'Administration soumettra annuellement à l'AMS un budget pour l'année fiscale suivante et un compte rendu de ses activités et de ses projets pour l'année fiscale courante.

(c) L' AISD rendra des comptes financiers compilés avec mises à découvert conformes aux normes établies par l'International Accounting Standards Board (Conseil International chargé de l'Élaboration des Normes Comptables Internationales) au Conseil d'Administration de l'AMS au moins annuellement dans les 180 jours après la fin l'année fiscale de l' AISD. Les comptes rendus financiers seront préparés selon les principes de comptabilité généralement acceptés et les investissements seront faits au coût le plus bas ou à leur valeur marchande. Les directeurs de l'AMS approuveront ou rejeteront tels comptes au moyen d'un document officiel écrit fourni aux directeurs de l' AISD. En l'absence de fourniture d'un document officiel écrit d'exceptions ou d'objections envers une telle comptabilité dans les 180 jours après la réception de celle-ci, les directeurs de l'AMS seront réputés avoir approuvé de tels comptes et, dans un tel cas ou avec l'approbation écrite des directeurs de l'AMS, la condition requise de cet Article sera satisfaite.

En dépit de la condition requise pour les comptes rendus financiers compilés ci-dessus, si le revenu total dépasse USD 100,000, l' AISD rendra des comptes financiers réexaminés conformément aux normes établies par l'International Accounting Standards Board sous les mêmes termes et les mêmes conditions établis ci-dessus.

En dépit de la condition requise pour les comptes rendus financiers compilés ci-dessus, si le revenu total dépasse USD 500,000, l' AISD rendra des comptes financiers audités conformément aux normes établies par l' International Accounting Standards Board sous les mêmes termes et les mêmes conditions établis ci-dessus.

## **ARTICLE NEUF: ADMINISTRATEURS**

### **Section 9.1. Désignation des Administrateurs**

Les administrateurs de l' AISD seront président (ou présidente), un vice-président (ou vice-présidente), un directeur exécutif, un trésorier, un secrétaire, et tels autres administrateurs pouvant être élus conformément aux provisions de cet article. Le Conseil d'Administration peut élire ou peut nommer tels autres administrateurs, comme il estimera désirable, tels administrateurs ayant l'autorité et exécutant les obligations prescrites par le Conseil d'Administration. Aucune personne ne peut tenir plus de deux offices.

### **Section 9.2. Élection et Durée de mandat**

Les administrateurs (ou administratrices) de cette compagnie, sauf le président (qui seront nommés conformément aux provisions décrites dans section 7,1), et le Directeur Général (qui sera nommé par le Conseil d'Administration) seront élus annuellement par le Conseil d'Administration lors de l'assemblée annuelle ordinaire du Conseil d'Administration. Si l'élection d'administrateurs n'a pas lieu lors d'une telle assemblée, une élection sera organisée le plus tôt possible. Les nouveaux offices pourraient être créés et remplis lors de n'importe quelle assemblée du Conseil d'Administration. Chaque administrateur remplira son office jusqu'à ce que son successeur ait été dûment élu.

### **Section 9.3. Révocation**

Tout administrateur élu ou nommé par le Conseil d'Administration peut être révoqué le Conseil d'Administration quand dans son jugement les intérêts de l' AISD seraient mieux servis de cette façon. Une telle révocation sera sans préjudice des droits du contrat, s'il y a lieu, de l'officier ainsi révoqué.

### **Section 9.4. Office Disponible**

Une disponibilité dans n'importe quel office, autre que celui du président, soit en raison de décès, démission, révocation, exclusion ou autre, pourrait être remplie par le Conseil d'Administration pour la durée non expirée du mandat.

### **Section 9.5. Vice- président**

En l'absence du président ou en cas de l'incapacité ou du refus d'agir du président, le vice-président exécutera les devoirs du président et, quand agissant ainsi, aura tous les pouvoirs du président et sera assujéti à toutes les restrictions sur le président. Tout vice-président exécutera des obligations supplémentaires comme elle peuvent de temps à autre lui être assignées par le président ou par le Conseil d'Administration.

### **Section 9.6 Directeur Général**

Le Directeur Général devra

- a) Exercer un contrôle général et contrôler la totalité des opérations de l' AISD;
- b) Embaucher du personnel et des consultants pour exécuter des devoirs et accomplir des tâches pour l' AISD;
- c) Coordonner et superviser tous les postes de bénévoles relatifs aux opérations de l' AISD;
- d) Exécute toutes autres obligations relatives à la charge de Directeur Général et telles autres tâches qui pourraient être prescrites par le Conseil d'Administration ou le Président.
- e) Rendra compte aux réunions du Conseil d'Administration en personne ou par écrit.

### **Section 9.7. Trésorier**

Les devoirs du Trésorier n'interféreront pas ou n'entreront en conflit avec les fonctions financières opérationnelles, les responsabilités et les tâches du Directeur Général et du personnel de l' AISD.

Si requis par le Conseil d'Administration, le trésorier :

- (a) Aura la charge et la garde de et sera responsable de, tous fonds et sécurités de l' AISD;
- (b) Surveillera la préparation des comptes-rendus financiers dans les six (6) mois préalables à la fin d'année fiscale.
- (c) Exécutera tous devoirs généralement accessoires à la charge de trésorier et tels autres devoirs pouvant du temps à autre être assignés au trésorier par le président ou par le Conseil d'Administration.

### **Section 9.8. Secrétaire**

Les devoirs du Secrétaire n'interféreront pas ou n'entreront en conflit avec les responsabilités et les tâches opérationnelles du Directeur Général et du personnel de l'AISD. Le secrétaire s'assurera que les tâches suivantes sont effectuées:

- (a) Enregistrer le compte rendu des assemblées générales et des réunions du Conseil d'Administration, dans un ou plusieurs dossiers pourvus à cet effet;
- (b) Voir à ce que toutes les notifications soient dûment données conformément à ces articles ou comme exigé par la loi ;
- (c) Être le gardien des dossiers de la compagnie et du cachet de l'AISD;
- (d) Garder un registre des membres contenant les noms et les adresses de tous les membres et tous les directeurs de l'AISD, et pour toute adhésion à laquelle il a été mis fin, enregistrer ce fait avec la date de terminaison; et
- (e) Présenter à tout directeur de l'AISD, ou à l'agent d'un directeur, ou à toute personne ou agence autorisée par la loi à inspecter, à tout temps raisonnable et sur demande, ces ordonnances, le certificat d'incorporation, le registre des membres, le compte-rendu de n'importe quelle assemblée, et autres dossiers de l'AISD.

### **ARTICLE DIX: COMITÉS**

Par un vote majoritaire, les membres votants de l'AISD ou les directeurs en fonction, pourront par résolution dûment adoptée, établir un ou plusieurs comités, chacun desquels consistera en un ou plusieurs directeurs, lesquels comités, dans la mesure accordée par une telle résolution, auront et exerceront les devoirs et les pouvoirs qui leur sont ainsi délégués et rendront compte de la façon requise.

### **ARTICLE ONZE: CONTRATS, CADEAUX, CHÈQUES, DÉPÔTS AND FONDS**

#### **Section 11.1. Contrats**

Le Conseil d'Administration peut, par résolution dûment adoptée, autoriser n'importe quel administrateur ou administrateurs, n'importe quel agent ou agents de l'AISD, en plus des administrateurs ainsi autorisés par ces ordonnances, de former un contrat ou d'exécuter et délivrer un document au nom de et de la part de l'AISD. Telle autorité peut être générale, ou limitée à des instances spécifiques.

#### **Section 11.2. Pouvoirs d'Emprunt.**

l'AISD aura le pouvoir d'emprunter toute somme d'argent requise pour n'importe quel but de l'AISD, en excluant les fins d'investissement autres que dans l'immobilier pour (partiellement) son usage propre, et d'affecter ou hypothéquer tout ou partie des biens de l'AISD. Si, pendant une année civile, l'AISD projette d'emprunter des sommes dépassant en totalité 15% des revenus annuels moyens reçus par l'AISD au cours des trois (3) années précédentes, alors une telle action doit être approuvée par une résolution des membres votants. Les dettes de l'AISD ne devront pas, en tout temps, dépasser un total de 25% des revenus annuels moyens reçus par l'AISD cours des trois (3) années précédentes, à moins qu'une approbation préalable ait été donnée par une résolution passée par les membres votants de l'AISD.

#### **Section 11.3. Présents et and Contributions**

Le Comité d'Administration ou un comité exécutif peuvent:

- (a) Accepter de la part de l'AISD toute contribution, tout présent, tout legs, ou disposition testamentaire de tout bien, pour les buts charitables généraux et spécifiques de l'AISD, en des termes qui seront approuvés par le Conseil ou le comité;
- (b) Tenir de tels fonds ou propriété au nom de l'AISD ou d'une personne désignée ou nommé(e) par le Conseil ou le comité;
- (c) Recueillir et recevoir le revenu de tels fonds ou propriété;
- (d) Consacrer le principal ou le revenu de tels dons à des buts de bienfaisance et charitables dans l'étendue des activités de l'AISD ainsi que déterminé par le Conseil ou le comité;
- (e) Entrer en accord avec un donateur pour continuer à consacrer le principal ou le revenu du don à un but particulier que peut désigner le donateur et, après l'approbation d'un tel accord par le Conseil ou le comité, consacrer le principal ou le revenu de ce don selon l'accord.

#### **Section 11.4. Dépôts**

Tous les fonds de l' AISD seront déposés de temps en temps au crédit de l' AISD soit en banque, dans des compagnies fiduciaires, ou chez d' autres dépositaires choisis par le Conseil d' Administration.

#### **Section 11.5. Chèques, Chèques Bancaires, Ordres de Paiement**

Tous chèques, chèques bancaires, ordres pour le paiement d' argent, notes, ou autres preuves d' endettement émis au nom de l' AISD seront signés par un ou plusieurs administrateurs, un ou plusieurs agents de l' AISD et de façon telle que le Conseil d' Administration déterminera de temps à autre par résolution. En l' absence de telle détermination, de tels instruments seront signés par le Trésorier, ou le Directeur Général et contresignés par le Président ou un autre directeur désigné de l' AISD

### **ARTICLE DOUZE: DIVERS**

#### **Section 12.1. Dossiers et Registres**

L' AISD préparera et maintiendra de façon correcte et complète les dossiers et registres ainsi que les livres de comptes et gardera aussi le compte rendu des assemblées de ses membres, de son Conseil d' Administration, et de ses comités, et gardera au siège enregistré ou principal un registre des membres donnant les noms et adresses des membres autorisés à voter. Tous les registres et dossiers de l' AISD pourront être inspectés par un fidéicommissaire, un membre, son agent ou son un avocat , ou par toute personne appropriée et à un moment raisonnable.

#### **Section 12.2. Année fiscale**

L' année fiscale de l' AISD commencera au premier jour de janvier finira au dernier jour de décembre de chaque année.

#### **Section 12.3. Cachet de la compagnie.**

Le Conseil d' Administration pourra fournir un cachet de compagnie pour l' AISD et aura le pouvoir, de temps à autre, de le détruire et de substituer un nouveau cachet en remplacement du cachet détruit. Le cachet de la compagnie sera seulement apposé quand autorisé par une résolution des directeurs et alors seulement en présence des personnes mentionnées dans la résolution ou si aucune personne n' est mentionnée, en présence de deux administrateurs désignés par le Conseil.

#### **Section 12.4. Annulation de Notification**

Quand émettre une notification a été exigé par les lois du Commonwealth de Virginie ou les dispositions du certificat d' incorporation ou les statuts de cette compagnie, l' annulation d' une telle notification, par écrit et signée par la ou les personnes autorisées à une telle notification, soit avant ou après le temps mentionné, sera estimée équivalente à l' émission d' une telle notification.

### **ARTICLE TREIZE: MODIFICATIONS**

#### **Section 13.1. Pouvoir des Membres de modifier les statuts**

Les statuts de cette compagnie peuvent être modifiés, annulés, ou additionnés, ou de nouveaux statuts peuvent être adoptés par le vote ou le consentement par écrit d' une majorité de deux tiers (2/3) des votes des membres votants présents en personne ou par procuration lors d' une assemblée générale dûment constituée de l' AISD. L' AMS devra par la suite approuver de telles modifications conformément à une procédure consentie entre l' AISD et l' AMS.

#### **Section 13.2. Restrictions**

Aucune modification ne sera faite qui mettrait fin au statut charitable légal de l' AISD.

### **ARTICLE QUATORZE : LES SUBVENTIONS A D' AUTRES ORGANISATIONS**

Le Conseil d' Administration examinera toutes demandes de fonds faites par d' autres organisations. Le Conseil exigera que de telles demandes spécifient l' usage auquel les fonds seront affectés, et si le Conseil approuve la demande, il autorisera le paiement de tels fonds au bénéficiaire approuvé. Le Conseil d' Administration exigera que le bénéficiaire fournisse périodiquement une comptabilité démontrant que les fonds ont été dépensés pour les buts approuvés par le Conseil. Le Conseil peut, dans sa discrétion absolue, refuser toute subvention ou allocations ou toute contribution ou autrement donner l' assistance financière pour le but ou tous les buts pour lesquels les fonds ont

été demandés. Après que le Conseil d'Administration a approuvé une subvention à une autre organisation pour un projet ou un but spécifique, l' AISD peut solliciter des fonds pour l'allocation à un projet ou un but particulier approuvé. En dépit du précédent, le Conseil d'administration aura, à tout instant, le droit de retirer son approbation à la subvention et d'utiliser les fonds pour d'autres buts charitables et humanitaires.

#### **L'ARTICLE QUINZE : DISSOLUTION**

l' AISD pourrait être dissoute à tout moment par une résolution soutenue par pas moins des deux tiers (2/3) des membres votants présents en personne ou par procuration lors d'une assemblée générale dûment constituée dont pas moins de soixante (60) ni plus de cent quatre-vingt (180) jours de notification écrite aura été donnée à chaque membre. Une telle résolution peut donner des instructions pour la disposition de n'importe quel bien détenu par ou au nom de l' AISD, à moins que si une propriété reste après la satisfaction de toutes dettes et de toutes responsabilités, une telle propriété sera affectée à l'AMS pour être utilisée pour des buts similaires à ceux-là de l' AISD conformément aux dispositions des Articles d'Incorporation ou de ces statuts qui pourraient être modifiée de temps à autre. Une résolution pour dissoudre et liquider des biens sera soumise à l'approbation de l'AMS. Si, lors de la dissolution, l'AMS ne qualifie pas sous la Section 501(c)(3) du Code Interne de Revenu de 1986 ou les dispositions correspondantes de toutes lois fiscales fédérales subséquentes, alors toute propriété restante de l' AISD sera distribuée à un fonds à but non lucratif, une fondation, ou à une compagnie qualifiée pour l'exemption et qui utilisera une telle propriété, ou les revenus d'une telle propriété, pour des buts charitables similaires à ceux de l' AISD.

#### **ARTICLE SEIZE : LOI D'ADMINISTRATION**

Les articles d'incorporation et ces statuts seront gouvernés par la loi du Commonwealth de Virginie et interprétés conformément à celle-ci.